

Le Président

Paris, le 07 JAN. 2022  
Messieurs les secrétaires  
généraux des syndicats CGT, FO,  
UNSA et FAFPT du SIAAP  
2, rue Jules César  
75012 PARIS

**Objet : Situation des agents face à la recrudescence des cas de COVID-19 :  
actualisation des dispositions.**

Messieurs les Secrétaires Généraux,

La recrudescence importante des cas de COVID-19 constatée depuis quelques semaines, a conduit les autorités gouvernementales à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 afin de freiner sa propagation liée au développement de nouveaux variants.

Dans ce contexte, le SIAAP entend préserver la santé des agents tout en limitant la diffusion du virus et en accompagnant au maximum les impacts sur l'organisation des activités.

Pour ce faire et sur la base des annonces du Premier Ministre du 27 décembre 2021 complétées par la circulaire du 29 décembre 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site, le SIAAP a mis en place, dès cette semaine et pour une durée minimale de trois semaines, un certain nombre de mesures actées lors du COMEX du 3 janvier 2021 et adressées le jour même aux membres du CDD.

Soucieux de garantir un dialogue social de qualité et pour répondre à vos sollicitations en la matière, je tenais à vous informer dans les meilleurs délais des décisions qui ont été prises.

**Strict respect des gestes barrières :**

Il est plus que jamais nécessaire que chacun d'entre nous veille scrupuleusement à un strict respect des gestes barrières (mesures d'hygiène, distanciation, port du masque, aération des locaux...) qui permettent d'éviter les contaminations.

A ce titre, j'ai demandé aux directions de site de s'assurer du strict respect des gestes barrières par les agents et de veiller à la mise à disposition des dotations suffisantes notamment en matière de masques et de gel hydro-alcoolique.

**Renforcement du télétravail :**

Le recours au télétravail participe à la lutte contre la propagation du virus, en limitant les interactions sociales dans les transports en commun et le nombre d'agents présents sur site concomitamment.

Aussi, à partir du 3 janvier, tous les agents bénéficiant d'une convention, soit plus de 500 agents aujourd'hui, devront télétravailler 3 jours par semaine, voire 4 jours lorsque l'organisation du service le permet. Les responsables hiérarchiques informent chaque agent concerné par écrit des jours fixes supplémentaires durant lesquels l'activité sera effectuée au domicile. Ainsi un agent effectuant 1 ou 2 jours fixes de télétravail est placé en télétravail durant 3 jours.

Les agents ayant opté exclusivement pour les jours flottants peuvent à leur demande et avec l'accord de leur supérieur hiérarchique télétravailler en jours fixes dans la limite de 3 jours voire 4 si les tâches le permettent.

Une extension du télétravail au-delà des conventions existantes est possible à la demande des agents après accord du supérieur hiérarchique. En cas de nécessité de service, une présence sur site les jours initialement prévus en télétravail peut être sollicitée par le responsable hiérarchique.

Cette mesure prendra fin le 21 janvier au soir sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales.

#### **Aménagement des horaires d'arrivée et de départ :**

Des aménagements horaires sont déjà possibles et mis en place pour éviter la présence concomitantes d'agents dans les vestiaires notamment. Cette organisation du travail est à la diligence des responsables de service, dans une approche collective permettant la continuité des activités.

#### **Modalités de dialogue social :**

Attaché au maintien d'un dialogue social malgré les circonstances exceptionnelles que nous devons traverser, je vous précise que ces mesures sont d'application immédiate. Le délai ne permet pas de réunir un CHSCT au préalable. En revanche, il sera convoqué le 20 janvier prochain afin de permettre un nouvel examen des mesures à prendre au regard de la progression de l'épidémie et des directives gouvernementales.

Dans l'intervalle, le président du CHSCT prendra l'attache autant que de besoin avec le secrétaire du CHSCT.

Enfin, la cellule de veille opérationnelle COVID se réunira, à nouveau, de manière hebdomadaire et vous serez informés des évolutions éventuelles.

Soyez assurés que le SIAAP continue de privilégier la santé du personnel avec la conviction que la mobilisation et la vigilance de tous permettra de lutter contre la propagation du virus et de surmonter encore une fois cette nouvelle vague épidémique.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les secrétaires généraux, mes sincères salutations.

*Bien cordialement,*

Le Président

François-Marie DIDIER

